



## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu les demandes d'ajouts de nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique  
**GLOTRON WG***

*de la société* GLOBACHEM NV  
*enregistrées sous les* n°2016-1780 et n°2016-1782

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms TRONIX 70 WG et BETATRIX 70 WG.

## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	GLOTRON WG TRONIX 70 WG BETATRIX 70 WG
<b>Type de produit</b>	Générique
<b>Titulaire</b>	GLOBACHEM NV Brustem Industriepark Lichtenberglaan 2019 3800 Sint-Truiden BELGIQUE
<b>Formulation</b>	Granulé dispersable (WG)
Contenant	700 g/kg - métamitrone
<b>Numéro d'intrant</b>	810-2014.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2150792
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usages</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

**23 JUIN 2016**

**Françoise WEBER**

Directrice générale adjointe des produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)